

Bonjour,

Il me fait plaisir de communiquer avec vous cette semaine. Bien entendu, nous sommes tous chamboulés par la situation, mais comme le gouvernement le demande, il est important que nous continuions de respecter les directives, soit de rester à la maison, de se laver les mains et de garder nos distances.

Étant moi-même une personne de plus de 70 ans, je dois suivre les consignes et demeurer chez moi. Je vous invite de nouveau à faire un effort pour rester en santé. N'hésitez pas à demander de l'aide aux organismes ou aux employés de la municipalité, qui sont présents pour nous.

Je suis de tout coeur avec vous,

Votre maire, Pierre Saillant

QUÉBEC, le 20 avril 2020 /CNW Telbec/ - Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) tient à rappeler aux détenteurs de baux de villégiature et aux utilisateurs du territoire public les directives à respecter durant la pandémie de la COVID-19. En effet, bien que l'accès au territoire public soit toujours possible, il importe de respecter en tout temps les directives données par les autorités de santé publique :

- Évitez de vous déplacer d'une région ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Les déplacements liés aux loisirs ne sont donc pas considérés comme « essentiels ». À cet effet, afin de protéger les populations plus vulnérables, des contrôles sont réalisés afin de limiter les entrées et les sorties sur certains territoires.
- Il importe également de respecter en tout temps les mesures de distanciations sociales, soit de maintenir une distance physique de 2 mètres entre les personnes.
- Rappelons également qu'il est interdit de tenir des rassemblements tant à l'intérieur des propriétés qu'à l'extérieur sur les terrains tant publics que privés.

Aussi, avant de vous rendre dans les parcs régionaux ou dans tout territoire public, assurez-vous que les organismes gestionnaires permettent toujours l'accès aux infrastructures accessoires, notamment les stationnements et les pavillons d'accueil.

Au Québec, c'est près de 49 000 droits d'utilisation d'un terrain public qui sont accordés par le MERN ou par les MRC délégataires à des citoyens et à des organismes privés ou publics. De ce nombre, près de 32 000 droits sont à des fins de villégiature personnelle.

Durant la pandémie

- Le MERN poursuit ses activités tout en demeurant en veille active et en suivant en continu l'évolution de la pandémie. Il s'assure notamment, au cours de la pandémie, du maintien de l'approvisionnement en carburant afin de permettre le transport de marchandises et le maintien de la sécurité publique.
- Le MERN poursuit sa mission : assurer la gestion et soutenir la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable.
- Le MERN encourage toute personne qui souhaite s'informer sur la COVID-19 à consulter le Québec.ca/coronavirus ou encore à téléphoner au 1 877 644-4545.

Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mern.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :

<https://fr-ca.facebook.com/EnergieRessourcesNaturelles>

https://twitter.com/mern_quebec

Information :

Patrick Harvey

Coordonnateur des relations de presse

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

medias@mern-mffp.gouv.qc.ca

Tél. : 418 627-8609, poste 3061

SOURCE Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

➔ **APPELEZ UNE PERSONNE SEULE DE VOTRE ENTOURAGE**



Concours

«Passe-temps durant ton confinement»

Envoie une photo de toi en train de faire ton passe-temps favori!

À GAGNER:

Certificats-cadeaux chez nos commerçants essentiels

Recherche le concours sur la page Facebook de la Municipalité et partage ta photo, ou envoie-la à l'adresse courriel: developpement@mont-carmel.ca
DERNIÈRE CHANCE!!- tirage le 30 avril - 15h30 -

Services essentiels chez nous

- **Alimentation Coop** -
(418) 498-2105

- **Épicerie Chez Daniel** -
(418) 498-2044

lundi au mercredi de 9h à 18h
jeudi et vendredi de 9h à 20h
samedi de 9h à 18h
dimanche FERMÉ

lundi au samedi de 8h à 21h
dimanche de 10h à 21h

Commandes par téléphone
Livraison,
Prêt-à-manger et pizzas

- SECTEUR LAC DE L'EST -

Matières résiduelles

Dans un souci de respect de l'environnement, d'économie et d'exigences gouvernementales, la municipalité de Mont-Carmel aimerait vous souligner l'importance de bien faire le partage des matières recyclables et des déchets. Plus nous recyclons, moins c'est coûteux pour l'enfouissement à la tonne. De plus, nous avons remarqué que plusieurs personnes ne se soucient plus de mettre leurs sacs à ordures dans le conteneur. Le site des conteneurs devient un vrai dépotoir et cela occasionne des coûts supplémentaires pour faire nettoyer le site. Si vous êtes témoin de tels gestes, n'hésitez pas à les dénoncer à la municipalité, cela est strictement confidentiel.

Résidus de rénovation, démolition

Faites appel à : CONTENEURS KRT 418-862-0309
Ne pas utiliser les conteneurs à déchets pour disposer de vos résidus de rénovation et de démolition ni les mettre à côté de ceux-ci. Cela constitue une nuisance et pourrait vous occasionner un avis d'infraction.

Nous vous remercions de votre collaboration.

- PERMIS -

La municipalité de Mont-Carmel tient à vous rappeler que tout projet de rénovation, transformation, agrandissement ou addition de bâtiment est interdit sans l'obtention d'un permis municipal. Le permis est valide uniquement pour les travaux qui y sont inscrits. Si les travaux diffèrent ou si le permis a été obtenu suite à une fausse déclaration (quant à l'usage, la localisation ou autre), il est invalide et cela peut rendre la construction illégale. Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis dispose d'un délai de 30 jours, à partir du moment où il a tous les documents pertinents à l'étude du dossier, pour l'émettre ou le refuser. Il a aussi le pouvoir de visiter et d'examiner les propriétés pour vérifier le respect de la réglementation sous sa juridiction.

Veuillez contacter monsieur Donald Guy 418-492-1660 poste 225

- ATTENTION AUX LINGETTES DÉSINFECTANTES -

Comme tout ce qui est jeté aux toilettes lorsqu'une résidence est branchée au réseau d'égouts se retrouve nécessairement dans celui-ci, les lingettes peuvent obstruer les tuyaux et bloquer les pompes des stations de pompage, brûlant ainsi le moteur de celles-ci.

Cette mauvaise habitude peut engendrer plusieurs problèmes très coûteux pour les municipalités et peut avoir des conséquences désastreuses pour les citoyens, surtout en temps de pandémie.

- › Le remplacement d'une pompe coûte plusieurs milliers de dollars;
- › Le blocage des tuyaux peut mener à un refoulement d'égout dans les résidences;
- › L'usure prématurée des pompes nécessite leur remplacement hâtif;
- › L'usage anormal des pompes peut augmenter les coûts d'entretien des stations de pompage.

Contrairement au papier de toilette, les lingettes désinfectantes ou démaquillantes, tout comme les serviettes hygiéniques et les tampons, ne se désagrègent pas dans les conduits. Ces produits n'ont tout simplement pas leur place dans la toilette et le réseau d'égout, ils sont destinés à la poubelle.

Un refoulement d'égout en temps de pandémie, c'est se mettre à risque de devoir évacuer votre résidence pendant plusieurs jours alors que les options d'hébergements sont plus rares. C'est aussi devoir procéder aux nettoyages de votre demeure dans un contexte où les services sont au

ralenti. Il est de notre responsabilité à tous d'agir afin d'éviter ces désagréments coûteux.

Nous comptons donc sur chacun de vous pour jeter vos lingettes à la poubelle!



#ça va bien aller